

Arrêté N° 2024_00791_VDM

**SDI 23/1173 - ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2023_03631_VDM - 26 RUE FRANÇOIS MAURIAC - 13010
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité_ procédure urgente n° 2023_03631_VDM signé en date du 10 novembre 2023,

Considérant que l'immeuble sis 26 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 857H, numéro 0169, quartier Pont de Vivaux, pour une contenance cadastrale de 48 ares et 56 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que le rapport susvisé reconnaît un danger et constate une aggravation des pathologies suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

- Fissurations des planchers hauts et des plafonds situés dans le couloir menant vers la zone d'expédition des locaux commerciaux « Mondial Fruits Secs » avec risque imminent de fragilisation de la structure et de chute de matériaux sur les personnes,
- Éléments instables en toiture avec risque de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant que le rapport susvisé, relatif à cet immeuble, préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

Dès la notification de l'arrêté modificatif :

- Évacuation et interdiction d'occuper le couloir central du premier étage et les locaux desservis par celui-ci,
- Coupure des fluides des locaux interdits à l'occupation,

Dans un délai de 15 jours à partir de la date de notification de l'arrêté modificatif :

- Faire appel à un homme de l'art qualifié pour procéder à la purge de tous les éléments instables des plafonds et de la toiture, dans les règles de l'art,
- Faire vérification par un homme de l'art l'état des planchers hauts et des plafonds fissurés situés dans le couloir menant vers la zone d'expédition des locaux commerciaux « Mondial Fruits Secs », et procéder à leur mise en sécurité si nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03631_VDM signé en date du 10 novembre, en raison d'une aggravation des désordres dans les locaux commerciaux occupés par l'enseigne « Mondial Fruits Secs »,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03631_VDM du 10 novembre 2023 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 26 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 857H, numéro 0169, quartier Pont de Vivaux, pour une contenance cadastrale de 48 ares et 56 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED]

Le propriétaire doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence suivantes :

Dès la notification de l'arrêté modificatif :

- Évacuation et interdiction d'occuper le couloir central du premier étage et les locaux desservis par celui-ci,
- Coupure des fluides des locaux interdits à l'occupation,

Dans un délai maximal de 15 jours à partir de cette date de notification :

- Faire appel à un homme de l'art qualifié pour procéder à la purge de tous les éléments instables des plafonds et de la toiture, dans les règles de l'art,
- Faire vérification par un homme de l'art l'état des planchers hauts et des plafonds fissurés situés dans le couloir menant vers la zone d'expédition des locaux commerciaux « Mondial Fruits Secs », et procéder à leur mise en sécurité si nécessaire. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03631_VDM restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à
l'urbanisme et l'aménagement durable, la
stratégie patrimoniale, la valorisation et la
protection du patrimoine municipal et des
édifices culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris pour
les projets soumis à régime d'autorisation
prévus par une autre législation, et les
procédures foncières

Signé le :



Signé électroniquement par : Eric MERY
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO